

Pour affichage et diffusion

MAUVAISE QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC
Information des usagers
Commune de NEUVELLE LES LA CHARITE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la commune vous rappellent que l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-19-009 du 19 juillet 2019 interdit d'utiliser l'eau distribuée par le réseau public pour les usages suivants : la boisson, la fabrication de glace et de glaçons, le lavage des dents, la préparation des aliments et le lavage des légumes crus.

C'est pourquoi, il est nécessaire de prendre les mesures suivantes :

- Pour la boisson, la glace et les glaçons, le lavage des dents, la préparation des aliments et le lavage des légumes crus, il ne devra être utilisé que des eaux embouteillées (qu'il convient d'utiliser rapidement après ouverture).
- Pour les autres usages (toilette corporelle, linge, vaisselle, WC, lavage des sols), l'eau du robinet pourra être utilisée.
- En cas de doute pour l'abreuvement des animaux domestiques ou d'élevage, le vétérinaire habituel est seul compétent pour déterminer d'éventuelles restrictions d'usage.

J'attire votre attention sur le risque qu'il y aurait à utiliser une eau de source, de fontaine ou de puits non contrôlée, dont la pollution pourrait être beaucoup plus grave que celle du réseau public.

La collectivité surveille attentivement l'évolution de la situation et étudie les moyens à mettre en œuvre pour restaurer la qualité de l'eau.

Elle vous tiendra informés de l'évolution de cette affaire et, en particulier, elle vous signalera le retour à une situation normale, c'est-à-dire sans risque pour la santé.

CES CONSIGNES DOIVENT ETRE STRICTEMENT RESPECTEES JUSQU'A CE QU'UN NOUVEL AVIS VOUS INFORME D'UN RETOUR A LA NORMALE DE LA QUALITE DE L'EAU.

Pour le Directeur général,
L'ingénieur d'études sanitaires de l'Unité Territoriale
Santé Environnement

Xavière CORNEBOIS